

Certificat

En date du **25 août 2026** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir 2026/052

Genre de la construction Extension verticale de bureaux en ossature en bois sur deux niveaux, implantées en surélévation sur la toiture du magasin existant au rez-de-chaussées

Localisation de la construction Section Lieu-dit Parcelle cadastrale

C de Weiswampach Am Hock 64/7539

1 Am Hock
9991 Weiswampach
Luxembourg

Nom et adresse du
permissionnaire Jost Management s.a.
Monsieur Roland Jost
1 Am Hock
9991 Weiswampach
Luxembourg

Nom et adresse de l'architecte Monsieur Pierre Biemar
37 Grand-Rue
9905 Troisvierges
Luxembourg

N° de l'autorisation est inscrit au tableau des architectes exerçant à titre
gouvernementale d'indépendant au Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro
AA/2780

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

16 SEP. 2026

Weiswampach, le _____

Le Bourgmestre.



Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.